



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : FORTIER Eric

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0974/2022

interdiction de stationner-rue sainte Geneviève-du 11 octobre au 10 novembre 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°804/2022 du 16 août 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT, Directrice Générale des services ;

Considérant la demande des entreprises GUINTOLI, EHTP, NGE CONNECT, EUROTECH FLOOR, MINERAL SERVICE rassemblées en un groupement solidaire tendant à réaménager le Cœur de Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Sainte Geneviève dans le sens rue du Soleil en direction de la rue Albufera du mardi 11 octobre au jeudi 10 novembre 2022.

Article 2 : Le véhicule de type poids lourd, de marque RENAULT, immatriculé CZ-121-DY sera autorisé à prendre de sens inverse de la circulation de la rue Sainte Geneviève dans le cadre des livraisons de matériaux nécessaire au chantier de travaux cœur de ville, à la condition que la circulation soit neutralisé par le personnel de l'entreprise durant le passage du véhicule du mardi 11 octobre au jeudi 10 novembre 2022. En cas d'incident, l'entreprise sera considérée comme responsable.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 11 octobre 2022

Sandrine TRISTANT

Directrice Générale des Services



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).